

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 06 octobre 2023 par laquelle de l'entreprise ALLEZ & CIE, domiciliée ZA du Puy Gaillard – 87520 ORADOUR/GLANE, représentée par Mr Thierry PILOT,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un forage horizontal avec ouverture et fermeture fouille sur le secteur du Petit Vignaud (VC n°15) sur le territoire de la commune de PEYRAT-DE-BELLAC et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

● **ARTICLE 1**

La circulation sera alternée par feux tricolores pour permettre les travaux précédemment énumérés sur une portion de la VC n° 15.

Cette réglementation sera applicable à compter du 16 octobre 2023 pour une période de 15 jours.

● **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de dépasser
- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 50km/h

● **ARTICLE 3**

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée et entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise ALLEZ & CIE, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

● **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
Monsieur le Président de la CCHLeM
Service des transports scolaires de nouvelle-Aquitaine (87)
Centre de Secours de BELLAC,
SAMU 87,
L'entreprise ALLEZ & CIE

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 11 octobre 2023

L'adjoint délégué
Vincent COURTIOUX

